



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D I C R I M 2015

Ville de L'HORME

28, Cours MARIN
42152 L'HORME - B.P. 10
Tél : 04 77 22 12 09
Mail : mairie@ville-horme.fr
Site : www.ville-horme.fr



D I C R I M 2015

Les nombreuses catastrophes de ces dernières décennies, qu'elles soient naturelles ou accidentelles, font que chacun d'entre nous peut se trouver face à une situation risquée de plus ou moins grande importance.

Dans un souci de prévention et d'information, les collectivités doivent publier un document appelé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) définissant et récapitulant les principaux risques auxquels les concitoyens de la commune peuvent un jour être confrontés. L'objectif principal de ce document est de tout mettre en œuvre pour anticiper le risque et prévoir les réponses nécessaires pour combattre les conséquences éventuelles issues de ces risques répertoriés et propres aux caractéristiques de notre territoire communal.

A travers les pages qui suivent vous obtiendrez les informations nécessaires sur les mesures et les conduites à tenir en cas de catastrophe naturelle ou d'accident susceptible de toucher notre commune.

Je compte sur vous pour lire ce document, vous informer et aussi faire preuve de sagesse, de sang froid et de citoyenneté en de pareilles situations.

J. VASSAL
Maire de L'HORME



SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur

Les risques naturels

- Vents forts et tempêtes
- Chute de neige
- Inondation
- Feu de forêt
- Mouvement de terrain

Les risques technologiques

- Transport de matières dangereuses
- Rupture de barrage
- Risque Nucléaire

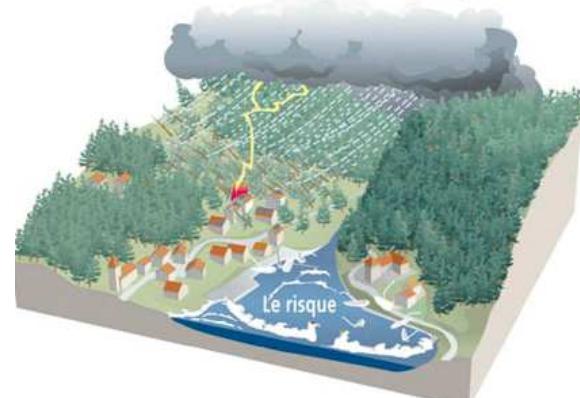
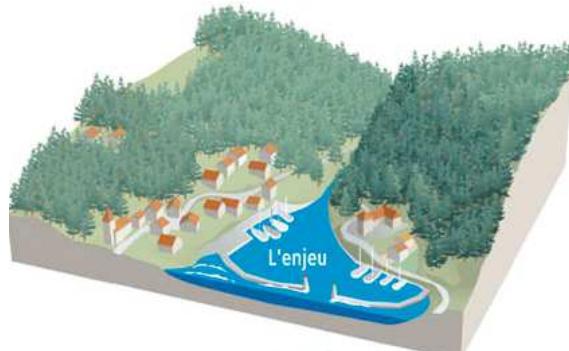
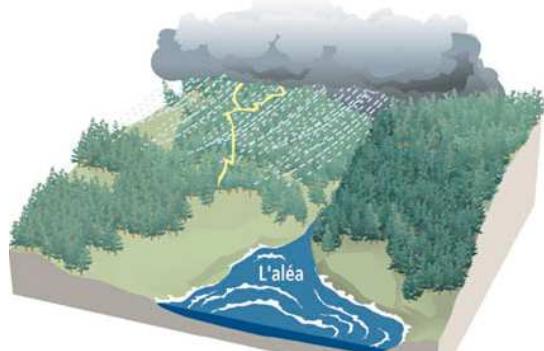
Le système d'alerte

Les fondements juridiques

En pratique

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un événement potentiellement dangereux est un aléa. Il devient un risque majeur lorsqu'il concerne une zone où il y a des enjeux humains, économiques ou environnementaux. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa et d'enjeux.



Les risques majeurs sont regroupés en 3 catégories :

- **Les risques naturels** : Avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : conséquence de l'activité humaine, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique et rupture de barrage.
- **Les risques liés aux transports collectifs** : (personnes, matières dangereuses) comptent parmi les risques technologiques. Ils constituent un point particulier car les enjeux varient en fonction du lieu de l'accident.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : L'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Une énorme gravité** : Nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

La commune de L'HORME n'est pas particulièrement exposée à des coups de vent violent.

Il peut arriver que des rafales violentes causent des dégâts aux toitures et à la végétation.



Si le département est en vigilance
orange

Si le département est en vigilance
rouge

Les risques liés au vent fort

- Chutes de branches, de tuiles, objets divers...
- Obstacles sur les voies de circulation
- Chutes d'arbres et d'objets divers,
- Voies impraticables

QUE FAIRE

Pendant le vent :

- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés,
- Limitez vos déplacements
- Adaptez votre vitesse sur route et autoroute en particulier si vous conduisez un véhicule sensible aux effets du vent,
- Ne vous promenez pas dans les zones boisées. En ville, soyez vigilant face aux éventuelles chutes d'objets,
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

Après le sinistre :

- Ne touchez pas aux lignes électriques tombées ou arrachées mais signalez-le aux autorités (services municipaux et/ou EDF)
- Evitez de vous rendre dans un secteur sinistré à moins que vous deviez apporter du secours,
- Protégez par bâchage et réparez ce qui peut l'être (sans mettre votre vie ou celle d'un tiers en danger),
- Prenez garde à l'état des routes : chutes d'arbres, lignes électriques arrachées, ponts endommagés.
- Déclarez les dommages à votre assureur. Suivez les dispositions qu'il vous indique.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

18. Consignes de sécurité et signal d'alerte, voir page 14

En hiver, les chutes de neige peuvent être abondantes. Il est important de respecter certaines consignes simples pour éviter tout inconvénient. restez vigilant et patient durant ces périodes où la circulation peut être perturbée aussi bien sur les axes routiers importants qu'en centre-ville.



L'organisation du déneigement

Le déneigement municipal suit une logique fondée sur des priorités :

- Une équipe gère le centre-ville avec en premier lieu la route départementale N° 88 (RD 88), puis les voies communales transversales et parallèles à la RD 88 en partant du centre, jusqu'aux limites communales.
- Une seconde équipe gère les coteaux (au Nord du GIER) avec en priorité le parcours du transport scolaire, puis, les voiries desservant les lotissements et enfin les écarts.

Ce déneigement mécanisé est complété par un déneigement manuel qui vise à rendre accessible les édifices publics, les écoles et les transports en commun, les trottoirs restant sous la responsabilité des propriétaires et/ou locataires.

QUE FAIRE ?

Pendant les chutes de neiges

- Evitez les déplacements inutiles, vous risquez d'être bloqué.
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule : arrêtez le moteur et attendez les secours. Evitez de sortir de votre véhicule.
- Si vous êtes à l'extérieur, abritez-vous dans un bâtiment au toit solide.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques, elles peuvent casser sous le poids de la neige.

Une inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- L'obstruction des ponts (embâcles) par des objets flottants transportés par la crue.

◆ LES RISQUES A L'HORME

Le GIER prend sa source à la Jasserie (1299 m) dans le Mont Pilat pour rejoindre le Rhône à Givors après un parcours de 44 kilomètres. Le bassin versant de la rivière est de 406 km².

Il parcourt la commune d'Ouest en Est sur près de 3 kilomètres.

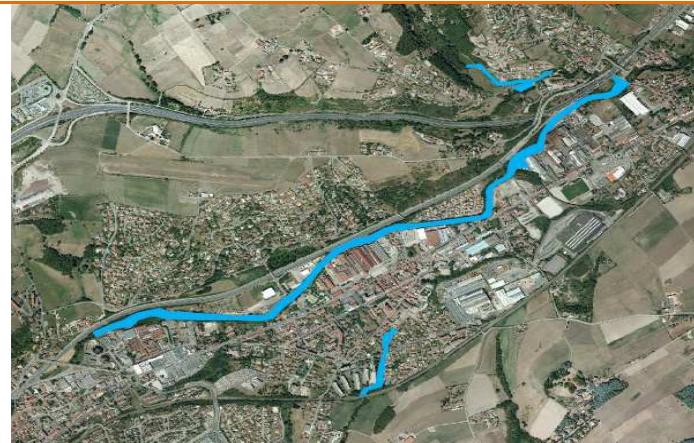
Du fait de l'encaissement et d'une forte pente de son bassin versant, le GIER peut submerger des terrains de la commune. La montée des eaux peut être très rapide.

Cette situation peut se traduire par des crues torrentielles et des débordements potentiellement importants.

Renforcée par de nombreux affluents et cours d'eau secondaires (le Charavouay, l'Onzion, les Artanches, le Richoré et les Arcs), le GIER peut sortir de son lit mineur.

D'autres cours d'eau sont susceptibles de déborder lors de pluies importantes et inonder certains sites. C'est le cas de l'ONZION, les Arcs, le Fay.

Dans le cadre d'un tel scénario, la crue de référence du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation est d'occurrence centennale : elle a une probabilité de se produire une fois par siècle.



QUE FAIRE ?

AVANT...

- S'informer des risques
- Calfeutrer les issues
- Rehausser le mobilier et autres objets

PENDANT...

- Gagner un point haut
- Ecouter les informations
- N'évacuer que sur ordre
- Libérer les lignes téléphoniques

APRES...

- Aérer, désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible

- Couper le gaz et l'électricité
- Faire une réserve d'eau

- Eviter les déplacements de proximité (enfants à l'école ou activités...)

- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

18. Consignes de sécurité et signal d'alerte, voir page 14

FEUX DE FORêt

A certaines périodes, les conditions climatiques peuvent s'avérer favorables aux départs de feux.



QUE FAIRE

AVANT

- Débroussailler les abords des forêts,
- Ne pas faire de barbecues ou fumer en forêt ou à proximité
- Prévoir des moyens de lutte contre le feu

PENDANT

- Si vous êtes en randonnée :

Prenez connaissance et respectez les consignes et interdictions d'accès aux sites. Même en l'absence de consignes, informez-vous des conditions météorologiques, notamment du vent. Restez sur les sentiers balisés. Si vous êtes surpris par le feu, éloignez-vous du feu, gagnez un espace dégagé à végétation rase, cherchez un abri (talus, mur, rocher,...), tenez-vous accroupi ou allongé pour éviter chaleur et fumée, protégez-vous le visage de la fumée avec un linge mouillé si possible.

- Si vous êtes en voiture :

Ne sortez pas de votre véhicule, roulez à faible allure si la route est enfumée, fenêtres et portières fermées, phares allumés pour être repérable, gagnez un endroit dégagé pour vous y arrêter, gardez les phares allumés.

APRES

- A votre domicile :

Après le passage du feu, sortez et inspectez soigneusement votre maison en accordant une attention toute particulière à la toiture et aux combles. Eteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment et en retournant les cendres où les braises peuvent encore couver. Arrosez abondamment les végétaux partiellement touchés afin de favoriser leur survie. Sauf urgence, n'utilisez pas le téléphone pour éviter d'encombrer les réseaux. Contactez votre voisinage pour savoir s'il a besoin d'aide.

Un mouvement de terrain est un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou consécutif à l'action de l'homme.

LES RISQUES A L'HORME

- Mouvement de terrain minier :

L'exploitation du sous-sol à plus ou moins grande profondeur a fragilisé le territoire communal. Toutefois du fait de l'ancienneté des travaux miniers, la stabilité générale des sols est aujourd'hui acquise. Seuls des risques résiduels d'effondrement localisés subsistent dans les zones d'anciens travaux situés à moins de 50 m de la surface ou à proximité des anciens puits et entrées de galeries.

- Mouvements de terrain géologique :

Lié à la nature du terrain, ce risque ne concerne que certains sites très localisés. Le dernier mouvement connu : terrain en amont de la RD n°288 à hauteur du chemin des Chênes en 1959. Dans notre département, le risque demeure limité.

Le cours du GIER lors de l'essor industriel a par endroit été grandement modifié par des remblais hétérogènes. Lors des crues de fortes intensités les berges non naturelles sont déstabilisées dans un premier temps puis emportées par les courants une fois fragilisées. Des centaines de m³ de terre peuvent disparaître en quelques minutes.

QUE FAIRE ?

AVANT ...

- S'informer des risques
- Connaître les consignes et le signal d'alerte

PENDANT...

- Fuir perpendiculairement au sens de l'éboulement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches

APRES...

- Evaluer les dégâts et les dangers
- Empêcher l'accès au moyen d'un périmètre 2 fois plus étendu que la zone d'effondrement.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Par leurs propriétés physiques, chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer, les matières dangereuses présentent des risques importants pour la population, les biens et l'environnement (explosion, incendie, pollution de l'air, de l'eau, du sol). Leur transport s'effectue principalement par voie terrestre (route ou rail) mais aussi fluviale, maritime, aérienne et par canalisation.

LES RISQUES A L'HORME

Ces matières sont transportées par :

Voie routière : principalement la RD 88 (avenue PASTEUR et avenue BERTHELOT) la RD 288 (ex A47 ou entrée Est de SAINT-CHAMOND) et l'A 47. Ponctuellement les axes secondaires (livraison de fuel domestique...).

Voie ferroviaire : liaison SAINT-ETIENNE / LYON).

Canalisation : réseau de distribution de Gaz naturel constitué de nombreuses canalisations réparties sur l'ensemble de la commune et notamment les canalisations de grande section, répertoriées au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ACTIONS ET MOYENS DE PREVENTION

- Plan de secours spécialisé
- Limitation de vitesse
- Interdiction de transports (horaires, contenu...)
- Formation des chauffeurs
- Pictogrammes permettant d'identifier le produit.

QUE FAIRE ?

AVANT...

- S'informer des risques

PENDANT...

- S'informer auprès des médias
- Respecter les consignes
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur
- Calfeutrer portes et fenêtres

APRES...

- Attendre les consignes des autorités pour sortir
- Aérer les pièces

- Connaitre les consignes et le signal d'alerte

- Ne pas fumer pour ne pas provoquer d'incendie
- Eviter les déplacements de proximité (enfants à l'école ou en activités...)

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

18. Consignes de sécurité et signal d'alerte, voir page 14

LA SIGNALISATION DES VEHICULES

La signalisation spécifique au transport des matières dangereuses s'applique à tout type de véhicules (véhicule routier, wagon SNCF, conteneurs...). Un arrêté du 19 décembre 1974 a imposé aux transporteurs un ensemble de mesures visant à permettre l'identification rapide des matières transportées.

Tout véhicule transportant des matières dangereuses doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire réfléchissante de couleur orangée (mesurant 30 cm de haut par 40 cm de large). Pour les marchandises emballées, ce panonceau orange reste vierge. Pour les citerne, ce panonceau est codifié comme suit :



Une autre signalisation en forme de losange informe du danger prépondérant de la matière transportée par le chargement :



RUPTURE DE BARRAGE

C'est une destruction partielle ou totale de la digue qui peut engendrer une vague de submersion.

Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau.

Il peut servir soit à la régulation des débits (écrêteurs de crue ou maintien d'un minimum d'eau en période de sécheresse), soit à l'alimentation en eau potable, l'irrigation des cultures, la production d'énergie électrique...

La conception, la construction et l'exploitation des barrages prennent en compte l'ensemble des risques susceptibles d'affecter leur sécurité (crues exceptionnelles, glissements de terrains).

Leurs ruptures sont des accidents rarissimes de nos jours. Les barrages font l'objet d'une surveillance permanente.

• LES RISQUES A L'HORME

Deux barrages situés sur la commune de SAINT-CHAMOND concernent la commune de L'HORME.

- Le barrage de la RIVE mis en service en 1870, d'une capacité de 1.5 million de m³.
- Le barrage de SOULAGE, mis en service en 1972, d'une capacité de 2.6 millions de m³.

La rupture d'un barrage aurait un impact sur la majeure partie de la commune de L'HORME.

Un troisième barrage est susceptible de submerger la commune de L'HORME.

- Le barrage du DORLAY mis en service en 1973 sur les communes de la TERRASSE/DORLAY et DOIZIEUX.

• ACTIONS ET MOYENS DE PREVENTION

Contrôle périodique des barrages par le propriétaire et l'Etat : surveillance hydraulique et mécanique.

QUE FAIRE ?

PENDANT...

- Si vous êtes à l'intérieur, montez dans les étages et surtout ne prenez pas l'ascenseur
- Si vous êtes à l'extérieur, gagnez les hauteurs proches et ne revenez pas sur vos pas.

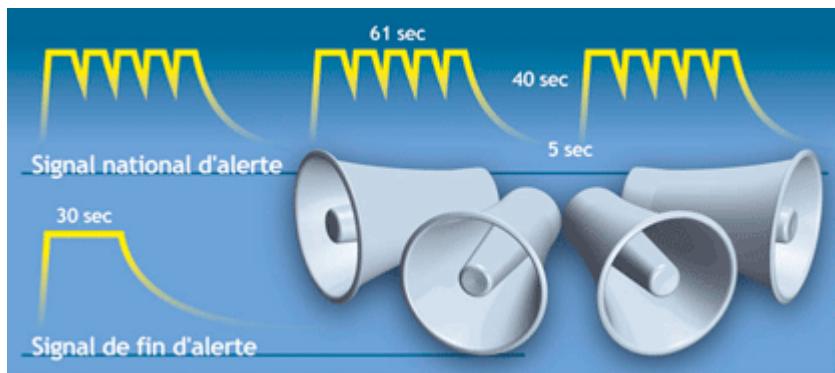
SYSTEME D'ALERTE

L'alerte peut-être donnée par plusieurs dispositifs :

- **LA SIRENE**

La sirène de la ville qui dépend du réseau national d'alerte permet de diffuser un signal sonore. Ce dispositif est testé le premier mercredi de chaque mois à midi.

Le signal d'alerte est composé de 3 signaux sonores espacés de 5 secondes :



L'alerte est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population et permet de prendre immédiatement les mesures de protection. Le signal sonore ne renseigne pas sur la nature du risque. En effet l'alerte peut être donnée pour signaler un incendie ou un risque naturel. Pour cette raison, il est nécessaire de s'informer, en particulier auprès des radios locales.

- **DES MESSAGES DIFFUSES PAR VEHICULES SONORISES**

QUE FAIRE ?

ETRE PRET EN CAS D'EVACUATION

Pour ne pas être pris au dépourvu, mieux vaut préparer dans un sac facilement transportable les éléments suivants : radio portable, lampe de poche, ouvre-boîte, couteau suisse, carte d'identité ou de séjour, livret de famille, carte de crédits, carte vitale, petite somme d'argent en espèce pour faire face aux premiers besoins, chaussures de marche, quelques vêtements adaptés à la saison, couvertures ou sacs de couchage, copie des ordonnances médicales et médicaments en cours, trousse de secours, nécessaire de toilette, bouteilles d'eau, aliments énergétiques.

PENDANT...

Lorsque votre famille est en sûreté, vérifier si vos voisins ont besoin d'aide (notamment les personnes isolées ou handicapées).

Respectez les consignes générales de sécurité décrites dans ce document.

Si vous êtes évacué, gardez votre calme. Faites confiance aux services de secours et respectez leurs consignes.

PENSEZ A PROTEGER VOTRE VIE AVANT VOS BIENS.

- **La loi du 22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs stipule que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles** ».
- **Le décret du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs impose que « **l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ainsi que l'exposé des mesures de sauvetage. Le Maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune, notamment celles prises en vertu de ces pouvoirs de police** ».
- **La loi BACHELOT du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages, insiste sur le fait que « **dans les communes sur lesquelles ont été prescrit ou approuvé un Plan de Prévention des Risques Naturels, le maire doit informer au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune...** ».

L'INDEMNISATION

PRINCIPES GENERAUX

Les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens et aux véhicules ouvrent droit à la garantie contre les catastrophes naturelles.

Pour les autres contrats, l'extension de la garantie est couverte par une prime ou cotisation additionnelle définie par arrêté, pour chaque catégorie de contrat. De même, le niveau des franchises est fixé par arrêté. Les franchises applicables s'entendent par événement et par contrat.

CONDITIONS D'APPLICATION

L'arrêté « catastrophe naturelle » pris par les ministres chargés de la sécurité civile et de l'économie élargit le champ des biens assurables. Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophe naturelle », il faut que l'agent naturel en soit la cause déterminante. L'agent naturel doit présenter une intensité anormale, quel que soit son importance.

La compagnie d'assurances pourra indemniser si le lien de causalité est établi entre la nature du dommage et l'arrêté ministériel.

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE

A FAIRE	A NE PAS FAIRE
<p>Mettez vous à l'abri. Gagnez sans délai un endroit clos sans fenêtre, en bouchant si possible toutes les ouvertures (fentes, portes, aérations)</p>	<p>Ne quittez pas votre domicile, évitez les déplacements de proximité et surtout n'allez pas chercher les enfants à l'école, car les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont informés des conduites à tenir avec les enfants en cas d'alerte.</p>
<p>Si vous êtes chez vous, fermez tout, calfeutrer les ouvertures et les aérations.</p>	<p>Evitez de téléphoner afin de laisser libre le réseau téléphonique notamment pour les services de secours.</p>
<p>Ecoutez les informations locales, pour être immédiatement informé.</p>	<p>Ne restez pas dans votre véhicule en règle général (sauf si vous êtes bloqué dans la neige), laissez l'accès libre aux services de secours</p>

LES NUMEROS UTILES

NUMEROS D'URGENCE	POUR S'INFORMER	RADIOS ET TELES LOCALES
SAMU : 15 POLICE : 17 POMPIERS : 18 APPEL URGENCE EUROPEEN : 112 MEDECIN DE GARDE : consulter la presse locale. La nuit et le week-end, composer le : 15 EDF URGENCE : 0 810 333 142 GDF URGENCE: 0 810 433 142	Météo France : 08 92 68 02 42 Etat des routes : 0 820 229 165 Préfecture : 04 77 48 48 48 SNCF : 36 35 Mairie : 04 77 22 12 09	France Inter : 88 FM France Info : 105.6 FM Radio Scoop : 91.3 FM Activ Radio : 90 FM Chérie FM : 95.9 FM NRJ : 102.8 FM TL7 : Canal 50 sur la TNT